



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 55866

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le traitement des maladies neurodégénératives et plus particulièrement sur la maladie d'Alzheimer. L'association France Alzheimer, reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, propose différentes pistes pour améliorer le parcours de soin notamment d'instituer une consultation post-annonce du diagnostic réalisée par un professionnel du secteur médical et un travailleur social pour apporter le plus tôt possible un soutien psychologique et une prise en charge adaptée et personnalisée à la personne malade et à sa famille. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer est une maladie neuro-dégénérative (MND) qui touche environ 850 000 personnes en France. Une nouvelle dynamique a été engagée en faveur des maladies neuro-dégénératives. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, avec la secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, ont lancé mardi 18 novembre 2014 le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014 - 2019. Annoncé par le Président de la République, ce plan, issu d'une large concertation avec les acteurs du secteur et, tout particulièrement, l'association France Alzheimer, comprend 96 actions. La présidence du comité de suivi du plan maladies neuro-dégénératives a été confiée au Professeur Michel CLANET et la vice-présidence au Professeur Joël ANKRI. Par ailleurs, afin de compléter l'information du public sur l'offre de diagnostic et de suivi spécialisé dans la maladie d'Alzheimer, les agences régionales de santé (ARS) procèdent depuis plusieurs années à l'identification de consultations mémoire dans leur ressort respectif. En 2014, on compte 69 consultations mémoire libérales identifiées et 380 consultations mémoire hospitalières. Cette procédure d'identification permet de faciliter l'accès des patients à des bilans neuropsychologiques, lorsque ceux-ci sont indiqués. L'étape du diagnostic et de son annonce a été décrite dans les recommandations établies par la haute autorité de santé (HAS) : il doit s'agir d'une consultation d'annonce longue et dédiée, comprenant une information précise et adaptée aux patients et à leurs demandes. Le nouveau plan maladies neuro-dégénératives comprend un ensemble de mesures destinées à favoriser un diagnostic et un suivi post-diagnostic de qualité : faciliter et développer le repérage des changements ou des signes qui peuvent être liés à une maladie grâce à des messages généraux et outils simples qui vont permettre à la personne de prendre conscience de la nécessité de consulter son médecin traitant ; mettre en place les conditions d'une orientation rapide vers le neurologue et d'un suivi post-diagnostic par celui-ci, qu'il exerce en ville ou à l'hôpital, en coordination avec le médecin traitant ; mettre à disposition des professionnels, particulièrement des médecins généralistes, mais également des infirmières, des services de soins à domicile, des kinésithérapeutes, orthophonistes, etc., des outils simples permettant d'améliorer le repérage des symptômes d'une MND ; proposer un package diagnostic-traitement et adapter le niveau d'information au moment opportun pour la personne et ses proches ; communiquer sur l'intérêt d'une prise en charge au plus tôt de la maladie.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55866

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 3961

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3007